

Compte rendu de séance

Séance du 20 Novembre 2019

L' an 2019 et le 20 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) : M. MADRE Jean-Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/11/2019

Date d'affichage : 14/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 04/12/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DEMANDE DE SUBVENTION FAPO POUR L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE TEILLAY-SAINT-BENOIT - D_2019_041
- SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - D_2019_042
- TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX 2020 - D_2019_043
- CDG 45 : ADHESION POUR RISQUE SANTE ET PREVOYANCE - D_2019_044
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE - D_2019_045

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 20 novembre 2019 dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FAPO pour l'éclairage de l'église de Teillay-Saint-Benoît.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

DEMANDE DE SUBVENTION FAPO POUR L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE TEILLAY-SAINT-BENOIT
(réf : D 2019 041)

Considérant que l'église de Teillay-Saint-Benoît ne dispose pas d'éclairage,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis d'électricité pour l'éclairage de l'église, à savoir :

- Confort Elec Sco pour un montant de 2 572.00 € HT soit 3 086.40 € TTC,
- Alimelec Electricité pour un montant de 4 282.53 € HT soit 5 139.04 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir le devis fait de Confort Elec Sco pour un montant de 2 572.00 € HT soit 3 086.40 € TTC,
- Autorise le maire à faire une demande de subvention auprès Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population représentant 40% d'un montant de travaux et s'engage à financer la quote part communale correspondante,
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (réf : D 2019 042)

M. le Trésorier municipal de Pithiviers a transmis 1 état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres de l'exercice 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 3705600532		
Combinaison infructueuse d'actes/Décédé et demande renseignement négative	2015	20.14 €
Combinaison infructueuse d'actes/Décédé et demande renseignement négative	2015	81.88 €
	TOTAL	102.02 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3705600532 arrêté le 04/10/2019 pour un montant global de 102.02 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par M. le Trésorier municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE I : ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 102.02 €.

ARTICLE II : DIT que le crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65, article 6542,

ARTICLE III : AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX 2020 (réf : D 2019 043)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-032 du 23 octobre 2018 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement ;

Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération, entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : D'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **3.50 % à compter du 1er janvier 2020.**

Article 2 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CDG 45 : ADHESION POUR RISQUE SANTE ET PREVOYANCE (réf : D 2019 044)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CTP en date du 07 octobre 2019,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques suivants :

. **SANTE** : c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

- le niveau de participation sera fixé comme suit : **5 € / Agent / Mois.**

. **PREVOYANCE** : c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

La collectivité opte pour :

- La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	-
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	1.48 %
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	-

- le niveau de participation sera fixé comme suit : **5 € / Agent / Mois**

- PREND acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE (réf : D 2019 045)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Vu l'avis du Comité Technique du 07/10/2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/06/2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 28/35e en raison de la mutation de l'agent,

Vu l'avis de principe du Comité Technique du 05/02/2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/06/2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 08/35e en raison de l'augmentation du temps de travail de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES TITULAIRES

- la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 28/35e d'heures hebdomadaires

- la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 08/35e d'heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/11/2019 dans le tableau ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C1	1	1	16/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C2	1	0	28/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère class	C2	1	0	08/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C2	1	1	20/35ème

FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique territorial	C1	1	1	3.5/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C2	1	1	20/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRESENTATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE :

La gendarmerie est venu pour présenter la démarche "PARTICIPATION CITOYENNE". La démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement, tel que :

- Surveiller les habitations voisines en cas d'absence de leurs occupants,
- Ramasser le courrier,
- Signaler aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, les démarcheurs suspects, ...

Encadrée par la Gendarmerie Nationale, la participation citoyenne vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre avec comme objectifs :

- établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et renforcer des solidarités de voisinages.

Le Conseil Municipal souhaiterait mettre en place sur la Commune, en collaboration avec la Gendarmerie, une démarche de "PARTICIPATION CITOYENNE". Afin de présenter le concept aux habitants de la commune, celui-ci organisera une réunion le vendredi 20 décembre 2019 à 18 h 30 à la salle de réunion de Crottes.

AFFAIRES DIVERSES :

- Travaux d'enfouissement du réseau d'eau de Teillay : Présentation des résultats des tests d'amiante sur les enrobés,
- Eglise de Crottes : Présentation du devis de réparation de certains vitraux. Au vue du montant du devis, le conseil municipal souhaite établir de nouveaux devis,
- SMIIS : Informations sur le dysfonctionnement de la chaufferie bois, compte-rendu des subventions du Conseil Départemental relatif aux annuités d'emprunts ,
- SIERP : Faire la demande de subvention pour l'éclairage public par LED,
- Panneaux photovoltaïques : Pose d'un coffret afin d'effectuer le raccordement,
- CCPNL : Ouverture de la cuisine centrale de Bazoches pour mi janvier 2020, ouverture d'un appel d'offres pour l'alimentation,
- PLUj : Présentation du Projet d'Aménagement du Développement Durable,
- Eclairage public : Revoir l'horaire de démarrage de lampes.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 10/12/2019
Le Maire
Daniel POINCLoux

